

SOSLH 2219

2212

(1945-  
1946)

9212

Substitution d'éléments surchauffeurs Houlet  
à des éléments Schmidt sur 244 locomotives à vapeur.  
- sur 244 locomotives à vapeur.

**X**

Substitution d'éléments surchauffeurs Houlet  
à des éléments Schmidt sur 244 locomotives à vapeur  
(Région Sud-Est) ...

	C.A.	26. 9.45	10	V	5°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	29.	9.45			
Dépêche du MTP à SNCF	14.	1.46			

2212

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES TRANSPORTS

Paris, le 14 janvier 1946

Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau M.T.

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

M.R. 201 - 3 à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale  
des Chemins de fer et des Transports.

\*Copie de cette lettre a été distribuée  
le 8 octobre 1945.

Objet - Amélioration de la surchauffe sur 244 locomotives  
à vapeur de la Région du Sud-Est.

Référence - Votre lettre D 2.312/0 du 29 septembre 1945\*

Vous m'avez présenté, le 29 septembre 1945, un projet relatif à la substitution d'éléments surchauffeurs Houlet aux éléments Schmidt sur 244 locomotives à vapeur de la Région du Sud-Est se répartissent ainsi :

99 locomotives des séries 242 TC et 242 TD
145 " " " 241 A, D ou E

Ce projet n'est pas prévu au programme de modification du matériel roulant de 1945, mais figurera au budget d'établissement de l'exercice 1946 (programme de matériel roulant autre que neuf).

La dépense brute, qui s'élève à 62.310.000 fr, serait échelonnée sur les exercices 1946 à 1948 inclus.

Le remplacement des éléments surchauffeurs Schmidt d'origine par des éléments Houlet permettrait d'obtenir une augmentation de l'ordre de 20 à 30 ° de la température de surchauffe sur ces 244 locomotives qui assurent des services difficiles.

En ce qui concerne les 99 machines des séries 242 TC et TD qui vont toutes être munies d'un réchauffeur d'eau d'alimentation (décisions ministérielles des 27 juin 1944 et 14 août 1945), le Service du Contrôle Technique des Chemins de fer connaît qu'une augmentation du degré de surchauffe est justifiée; le bilan financier de l'opération paraît, d'ailleurs, nettement favorable.

.....

Par contre, pour les locomotives 241 A, D ou E, ce Service estime que l'intérêt financier de la transformation envisagée n'apparaît pas d'une façon certaine. Il est d'avis de ne remplacer les éléments surchauffeurs Schmidt par des éléments Houlet que sur dix locomotives du type 241, dont les essais en service permettraient de décider ultérieurement, et en toute connaissance de cause, si cette substitution doit être étendue à l'ensemble des locomotives 241 A, D ou E.

Adoptant cet avis, je n'autorise l'amélioration projetée de la surchauffe que sur 109 locomotives de la Région du Sud-Est, soit :

99 locomotives des séries 242 T0 et TD,  
10 locomotives des séries 241 A, D ou E.

Des propositions ultérieures pourront être faites pour les autres locomotives prévues au projet, si les essais en service des 10 machines du type 241 munies du surchauffeur Houlet donnent des résultats concluants.

Le montant brut du projet, réduit dans ces conditions, est évalué à 21.810.000 fr et sera imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer.

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à l'avenant du 4 mars 1942, article premier, paragraphe h seront les suivantes :

I - Compte de premier établissement (matériel roulant)

Débit - Dépenses de travaux neufs évaluées  
en principal à ..... 21.810.000 fr

Crédit - Valeur primitive du matériel sup-  
primé, en principal ..... 1.031.000 fr

II - Fonds de renouvellement

Débit - Valeur primitive du matériel sup-  
primé en principal ..... 1.031.000 fr

Crédit - Valeur de récupération des organes  
supprimés ..... 2.100.000 fr

2°) La dépense à payer par exercice devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet aux budgets

des travaux de premier établissement de matériel roulant autres que les acquisitions de matériel neuf de la S.N.C.F. régulièrement approuvés pour les exercices correspondants.

3°) Les travaux seront terminés avant la fin de 1948.

P. le Ministre et par autorisation  
P. le Directeur Général des Chemins de fer  
et des Transports,  
Le Chef du Service adjoint au Directeur Général  
des Chemins de fer et des Transports,

Signé : BESNARD.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 29 septembre 1945

C O P I E

Service Central du Matériel

n° 231 113/23 Te

S 2312/9

Comme suite à la décision du  
Conseil du 26 septembre 1945

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à la substitution d'éléments surchauffeurs HOULET aux éléments surchauffeurs Schmidt sur 244 locomotives à vapeur de la Région Sud-Est.

Ce projet figurera au programme du matériel roulant autre que neuf de l'exercice 1946.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, nous renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président  
signé : de TARDE.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - Service  
Technique - 3ème Bureau à 844, Boulevard St-Germain - PARIS -

26 septembre 1945

2212

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 26 septembre 1945

QUESTION V - Projets

- 5°) Substitution d'éléments surchauffeurs Houlet à des éléments Schmidt sur 244 locomotives à vapeur.

P.V. (p.10)

M. GOURSAT indique que les températures de surchauffe obtenues avec les éléments Schmidt sont insuffisantes pour les locomotives qui doivent assurer un service pénible, tel que celui de banlieue ou la remorque de trains lourds, express et messageries. Il peut être remédié à cet inconvénient en substituant à ces éléments des éléments Houlet qui donnent des résultats bien plus satisfaisants.

Il est donc proposé de procéder à cette substitution sur 244 locomotives de la Région Sud-Est, soit 99 locomotives des séries 242 TC et 242 TD, 144 locomotives des séries 241 A et 241 D et 1 locomotive 241 E. Pour réduire au minimum l'imobilisation des machines, cette substitution se ferait à l'occasion des réparations nécessitant le démontage des garnitures.

Le prix unitaire serait de 170.000 fr pour les machines 242 TC et TD et 270.000 fr pour les machines 241 A, D et E. La dépense brute totale s'élèverait à 62 M. 3.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 septembre 1945

V - Projets

- 5°) Substitution d'éléments surchauffeurs Houlet à  
des éléments Schmidt sur 244 locomotives à vapeur.

h Grunw

Ophorus

ON.21.8.45.

S.N.C.F.

Service Central  
du Matériel

NOTE JUSTIFICATIVE N° 64 TC/I64

SUBSTITUTION d'ÉLÉMENTS SURCHAUFFEURS HOULST  
aux ÉLÉMENTS SURCHAUFFEURS SCHMIDT  
sur 244 LOCOMOTIVES à VAPEUR  
de la REGION du SUD-EST

Dépense brute au compte de ler établissement .... 62 M.3I  
Imputations { au compte de ler établissement .... 59 M.3C  
nettes. { au fonds de renouvellement crédit de 3 M.4I

La présente note justificative a pour objet de demander l'autorisation de substituer à la garniture d'éléments surchauffeurs d'origine du type SCHMIDT une garniture d'éléments surchauffeurs type HOULST, sur 244 locomotives de la Région du SUD-EST, se répartissant comme il est indiqué ci-après:

- 99 locomotives des séries 242 TC et 242 TD,  
144 d° 24I A et 24I D
- 1 locomotive 24I E.

Ce travail n'est pas prévu au programme initial de modification du matériel roulant autre que neuf de 1945, mais il figurera au programme de 1946.

Les raisons indiquées ci-après justifient la présentation de ce projet dès maintenant.

Il comporte deux parties:

- I - Justification des travaux envisagés et renseignements techniques les concernant,
- II - Evaluation des dépenses à engager et imputation de ces dépenses.

o o

I - Justification des travaux envisagés et renseignements techniques les concernant -

Les températures de surchauffe actuellement obtenues avec les garnitures d'éléments SCHMIDT sur les locomotives ci-dessus énumérées sont actuellement de l'ordre de 350 à 360°. Ces températures sont insuffisantes pour des locomotives qui doivent assurer de durs services de trains de banlieue (loc. 242 TC et TD) et de trains lourds express et messageries

(loc. 24I A, D et E).

Par ailleurs, le retour prochain à l'utilisation d'huiles de qualité, offrant la possibilité de faire travailler, dans les cylindres de nos locomotives, la vapeur à des températures avoisinant 400°, il y a pour la S.N.C.F. un intérêt certain à améliorer la surchauffe des locomotives dont il s'agit.

Des essais en ligne et au banc de VILRY ont montré que ce but pouvait être atteint en remplaçant simplement, nombre pour nombre, les éléments SCHMIDT d'origine par des éléments HOULET, ce remplacement donnant une augmentation de la température de surchauffe appréciable de l'ordre de 20 à 30° et répondant au but recherché.

La S.N.C.F. estime donc avantageux de procéder à la substitution proposée sur la totalité des machines des séries 242 TC et TD, 24I A, D et E, soit au total sur 244 machines et elle demande à y être autorisée.

Bien qu'aucune dépense ne soit envisagée pour l'exercice 1945, nous présentons dès maintenant ce projet afin d'être en mesure d'effectuer dès les premiers mois de 1946 le montage des nouveaux éléments surchauffeurs sur les machines qui passeront en réparation.

La substitution des nouveaux éléments aux anciens se fera, en effet, en vue de diminuer les frais et réduire au minimum l'immobilisation des machines au cours des réparations nécessitant le démontage des garnitures actuelles.

Cette substitution comportera:

- le démontage des éléments SCHMIDT,
- le montage des éléments HOULET.

## II - Evaluation des dépenses à engager et imputation de ces dépenses

Dépense par unité - Les éléments de la dépense par unité sont:

- Frais d'acquisition et de montage des organes nouveaux .....
- Frais de dépose, repose et modification des organes supprimés ou conservés .....

Loc. 242 TC et TD	Loc. 24I A, D et E
190.000	300.000
"	"

Loc.	Loc.
242 TC et TD	24I A,D et E

à déduire: report .....  
- Valeur de récupération des organes supprimés .....  
Dépense par unité .....

I90.000	300.000
20.000	<u>30.000</u>
I70.000	270.000

En outre, la valeur primitive des organes supprimés est .....

9.000	I4.000
-------	--------

La dépense par unité serait imputée de la façon suivante:

1° au compte de 1er établissement du matériel roulant .....	I81.000	286.000
2° au fonds de renouvellement, crédit de .....	II.000	I6.000

Dépense totale - En définitive, la dépense totale serait imputée de la façon suivante:

Le compte de 1er établissement serait:

- débité de  $\{ I90.000 \times 99 \} + \{ 300.000 \times 145 \} = 62 M,31$   
- crédité de  $\{ 9.000 \times 99 \} + \{ I4.000 \times 145 \} = 2 M,92$

soit une dépense nette de .. 59 M,39

Le fonds de renouvellement serait:

- débité de  $\{ 9.000 \times 99 \} + \{ I4.000 \times 145 \} = 2 M,92$   
- crédité de  $\{ 20.000 \times 99 \} + \{ 30.000 \times 145 \} = 6 M,33$

soit un crédit net de .... 3 M.41

La dépense brute totale de 62 M,310 figurera au programme de matériel roulant autre que neuf de 1946.

Les imputations brutes au compte d'établissement seront échelonnées à raison de:

- 4 -

20 M,7 en 1946  
20 M,7 en 1947  
et le solde en 1948.

Paris, le 3 SEPT 1949

Le DIRECTEUR,

Signé : ARMANE

NB. Pour mémoire, nous signalons que le remplacement des éléments SCHMID par des éléments HÖNLET permettront d'éviter des réparations consistant dans la révision des éléments d'origine, d'un montant total de 3 M 943 , lors de l'application dont il s'agit.